

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

OBJET : COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 34 Votants : 38 Délib. n°7- 26/10/2022
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 19 octobre 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T), VINCENT Jean-Jacques (S).

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à BURGHOFFER William (T), DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), PARILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,



CONSIDERANT la réglementation en vigueur, le groupement est tenu de communiquer aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2021 (1° du V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.)

CONSIDERANT les montants des attributions de compensation 2022 approuvés par délibération n° 11 du 02 décembre 2021 :

	Attribution de compensation 2022	Attribution de compensation Prévisionnelles pour 2023
Bélesta	0€	0€
Boule d'Amont	0€	0€
Bouleternère	0€	0€
Casefabre	0€	0€
Corbère	0€	0€
Corbère les Cabanes	0€	0€
Corneilla la Rivière	0€	0€
Glorianes	0€	0€
Ille sur Têt	-77 053.22€	-77 053.22€
Millas	0€	0€
Montalba le Château	0€	0€
Néfiach	0€	0€
Prunet et Belpuig	0€	0€
Rodés	0€	0€
Saint Féliu d'Amont	0€	0€
Saint Michel de Llotes	0€	0€
TOTAL	-77 053.22€	-77 053.22€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

ACTE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 comme suit :

	Attributions de compensation prévisionnelles 2023
Bélesta	0€
Boule d'Amont	0€
Bouleternère	0€
Casefabre	0€
Corbère	0€
Corbère les Cabanes	0€
Corneilla la Rivière	0€
Glorianes	0€
Ille sur Têt	-77 053.22€
Millas	0€
Montalba le Château	0€
Néfiach	0€
Prunet et Belpuig	0€
Rodés	0€
Saint Féliu d'Amont	0€
Saint Michel de Llotes	0€
TOTAL	-77 053.22€

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président
William BURGHOFFER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

